

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SANTÉ

*La Secrétaire d'Etat*

PARIS, LE **22 AOÛT 2011**

Nos réf. CDB/ET/D.11015814

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 28 avril au 30 avril et 5 mai 2009 à la maison centrale de Poissy-Yvelines. J'ai pris note avec le plus grand intérêt des résultats de cette visite, sur les points relatifs à la santé des détenus et à l'organisation des soins.

En réponse à vos conclusions, je vous adresse en annexe à ce courrier une note technique reprenant nos observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.



**Nora BERRA**

**Monsieur Jean-Marie DELARUE**  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75921 Paris Cedex 19

**NOTE TECHNIQUE**  
**relative aux observations portées par le Contrôleur sur l'organisation des soins mise en place à la maison centrale de Poissy (Yvelines)**

La note de Monsieur Delarue en date du 19/3/2010 met en exergue l'absence de confidentialité dans les modalités d'accès des préservatifs à l'UCSA, avec l'obligation faite aux personnes détenues de présenter une demande, ce qui sur ce point n'est pas éloignée d'une atteinte directe à leur droit à une vie privée dès lors qu'aucune nécessité de sécurité ne peut justifier cette pratique. La distribution doit observer des critères impératifs de discrétion donc d'anonymat.

L'analyse portée par le Contrôleur général sur ce point appelle de notre part les observations suivantes:

**S'agissant de la disponibilité des préservatifs**, l'instruction DGS/DH/DAP n° 96/739 relative à la lutte contre le VIH en milieu pénitentiaire (prévention, dépistage, prise en charge sanitaire, préparation à la sortie, formation des personnels) reste en vigueur. Elle précise que le directeur de l'établissement et le responsable du service médical veillent, chacun en ce qui le concerne à la disponibilité de préservatifs aux normes NF, du lubrifiant, avec mode d'emploi soient mis à la disposition des personnes détenues.

Le récent rapport d'experts sur la prise en charge médicale des personnes infectées<sup>1</sup> (rapport coordonné recommande dans son paragraphe « Prison » p 49)

« Le livret d'accueil délivré aux arrivants par l'administration pénitentiaire et le livret de présentation de l'UCSA doivent informer sur la prévention VIH/VHC/IST, l'accès aux préservatifs et au TPE (.). Les préservatifs doivent être en accès libre (...) pour réduire la transmission du VIH, des hépatites et des IST.

Le travail de prévention auprès des détenus gagnerait à impliquer les associations intervenant en détention, en coordination avec les UCSA ».

**Le plan d'actions stratégiques « Politique de santé pour les personnes placées sous main de justice 2010-2014 », l'action 5.7 fixe comme objectifs :**

- Aboutir à la reconnaissance de l'intimité et de la sexualité des personnes détenues ;
- Améliorer la connaissance des personnes détenues sur la sexualité et la prévention des risques sexuels en développant les actions d'éducation pour la santé ;

Dans les actions, il est prévu l'amélioration de l'accessibilité des préservatifs masculins, féminins, des gels et lubrifiants, des digues dentaires au sein des UCSA, dans les parloirs familiaux, les

---

<sup>1</sup> Rapport coordonné par le Pr Yéni. 2010

UVF, lieux de passage fréquentés par les personnes détenues, au moment de la sortie en permission et de la libération.

Concrètement, cette action va nécessiter une actualisation du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes détenues (actualisation en cours) ;

A court terme, il peut être suggéré à l'ARS d'Ile de France de veiller à l'harmonisation des pratiques en ce domaine sur son territoire pour qu'elle incite l'UCSA de la MC Poissy à intégrer cette action dans une démarche plus globale d'éducation pour la santé.

Il faut noter par ailleurs que le rapport du contrôleur note que l'unité de vie familiale de cette maison centrale fonctionne de façon satisfaisante, ce qui va dans le sens de la reconnaissance de l'intimité et de la sexualité des personnes détenues.